



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du vendredi 30 mars 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2018

Publié le 4 avril 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

Mme Stéphanie MODDE	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

RCU – Avenant n° 4 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve – Importation de chaleur de l'UIOM – Extension du périmètre de la convention – Pérennisation des outils de production de chaleur – Mise à jour de la valeur du patrimoine – Modifications financières de la convention – Mises à jour des annexes à la convention

En 2009 le Grand Dijon devenu Dijon métropole et la ville de Dijon ont mis en place leur premier Plan Climat Energie Territorial (PCET).

La création d'une stratégie unique territoriale et d'un plan d'actions a permis d'anticiper les derniers textes sur la transition énergétique et de mettre en œuvre des réseaux de chaleur sur le territoire et notamment de développer et raccorder à l'UIOM le réseau de chaleur de Dijon objet du contrat de délégation de service public conclu avec DIJON ENERGIES.

Par une délibération en date du 19 novembre 2012, Dijon métropole a attribué à la société Coriance la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve (ci-après le « Contrat »), pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Au regard des études faites pour le PCET et de la loi sur la transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015 (qui dispose en son article 57 : « *Les communes, compétentes en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid veilleront au développement des ENR dans ces réseaux et réfléchiront sur la densification, l'extension et l'interconnexion de ces réseaux.* ») se trouve confirmée la nécessité de développer encore l'apport d'ENR sur les réseaux de chaleur sur le territoire de Dijon métropole, celle-ci ayant vocation à gérer l'ensemble des réseaux de chaleur et ce depuis avril 2017.

Dijon métropole a donc décidé de mieux valoriser les énergies de récupération issues de l'UIOM grâce à l'augmentation de la capacité de soutirage en vapeur moyenne pression du turbo alternateur. Ainsi une plus grande quantité d'énergie thermique sera injectée sur le réseau objet du présent avenant ainsi que sur celui de Fontaine d'Ouche et Chenôve. Cette opération permettra accessoirement d'augmenter les recettes de vente de chaleur issue de l'UIOM.

En effet, le schéma directeur des réseaux de chauffage urbain, mis à jour en 2015, a mis en évidence l'intérêt pour le réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et Chenôve, dont Dijon métropole est donc l'autorité concédante et la société SODIEN le délégataire, de bénéficier de chaleur issue de l'UIOM.

Pour ce faire, les conditions économiques et techniques imposent que cette chaleur transite par le réseau de DIJON ENERGIES, réseau qui bénéficie déjà de chaleur issue de l'UIOM.

La puissance thermique livrée aux réseaux de chaleur sera alors portée à environ 25 MW décomposée comme suit :

- 15 MW pour le réseau de DIJON ENERGIES ;
- Un complément de 10 MW pour le réseau de Fontaine d'Ouche et Chenôve exploité par SODIEN.

En conséquence de quoi Dijon métropole a décidé d'augmenter la capacité de valorisation d'énergie de l'UIOM sur les réseaux de DIJON ENERGIES et de SODIEN.

En effet, il est apparu qu'il était possible d'augmenter l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération sur le réseau de chaleur en bénéficiant d'une production de chaleur en provenance de l'UIOM de Dijon métropole, cette dernière souhaitant améliorer l'efficacité énergétique de l'usine et disposant d'une énergie fatale qu'elle souhaiterait revendre.

Par ailleurs, Dijon métropole a souhaité étendre le débouché de chaleur permettant cette valorisation à la commune de Talant et au quartier de Montchapet en application des stipulations du Contrat sur la modification du périmètre de la convention.

Compte tenu de la proximité du réseau dont il a la charge, seul le délégataire SODIEN est en mesure de fournir de la chaleur à un prix commercialisable dans cette zone. Pour cela, la réalisation de travaux d'extension (réseau et sous-stations) est nécessaire.

Enfin, Dijon métropole a également souhaité, par l'avenant objet de la présente délibération, pérenniser les outils de production du réseau de chaleur de Chenôve et Fontaine d'Ouche.

Il est précisé que Dijon métropole, malgré la réalisation de travaux supplémentaires mis à la charge du délégataire, a refusé l'augmentation du tarif des usagers ainsi que la prolongation de la durée du Contrat. Le présent avenant n'apporte pas de modification de l'équilibre économique du contrat en faveur du Délégataire comme l'illustre le compte d'exploitation prévisionnel porté en annexe dudit avenant.

L'augmentation de la capacité de chaleur ENR&R en provenance de l'UIOM fait l'objet d'une convention de livraison d'énergie issue de l'UIOM entre Dijon métropole et SODIEN jointe en annexe de l'avenant.

Étant précisé que cette convention également soumise à l'approbation du Conseil a pour objet de définir les conditions techniques et économiques de la cession de chaleur par Dijon métropole à SODIEN.

Cette convention de fourniture de chaleur est complétée par une convention tripartite entre Dijon métropole, exploitant de l'UIOM, le délégataire du réseau EST (DIJON ENERGIES) et SODIEN qui a pour objet de définir :

- Les règles de répartition de la chaleur produite par l'UIOM entre les réseaux de DIJON ENERGIES et SODIEN ;
- Les équipements concernés par la valorisation thermique, leurs propriétés et les limites de responsabilité d'exploitation respectives de Dijon métropole et de DIJON ENERGIES ;
- Les travaux à mettre en œuvre pour fixer les limites de prestation et les plannings ;
- Les conditions d'exploitation.

Cette convention tripartite est également soumise à l'approbation du Conseil.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Vu [l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016](#) relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu le Plan Climat Energie Territorial de Dijon métropole

Vu la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, passé avec SODIEN

Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, passé avec SODIEN

Vu le projet de convention de livraison d'énergie issue de la valorisation thermique des déchets produite par l'usine d'incinération des déchets ménagers de Dijon métropole

Vu le projet de convention tripartite, entre Dijon métropole et les délégataires DIJON ENERGIE et SODIEN, destinée à arrêter le rôle respectif des Parties dans la réalisation et l'exploitation des travaux de valorisation de la chaleur produite par l'UIOM

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public rendu le 20 mars 2018

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, passé avec SODIEN ci-après annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- **d'approuver** la convention de livraison d'énergie issue de la valorisation thermique des déchets produite par l'usine d'incinération des déchets ménagers de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention de livraison d'énergie ;
- **d'approuver** la convention tripartite, entre Dijon métropole et les délégataires DIJON ENERGIE et SODIEN, destinée à arrêter le rôle respectif des Parties dans la réalisation et l'exploitation des travaux de valorisation de la chaleur produite par l'UIOM ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention tripartite.

SCRUTIN : POUR : 70
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)